

Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2021**Modalités de mise à disposition des documents préparatoires****Rappel de la procédure de vote :**

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, compte tenu des restrictions en vigueur et conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée et dont les dispositions ont été prorogées par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 sera exceptionnellement tenue à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, et sera diffusée en direct et dans son intégralité sur le site Internet : www.ag.stef.com.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne. Vous êtes invités à exprimer votre vote soit par courrier postal soit par voie électronique à l'adresse suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com ou encore en privilégiant la plateforme sécurisée **VOTACCESS**.

Vous pouvez aussi donner pouvoir au Président. Il ne convient pas dans ce contexte d'effectuer une demande de carte d'admission.

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO n°36 le 24 mars 2021 et l'avis de convocation sera publié simultanément au BALO et dans un journal d'annonces légales le 9 avril 2021.

Les documents préparatoires à l'assemblée énoncés par l'article R.22-10-23 du Code de commerce sont mis en ligne ce jour sur le site internet de la société www.stef.com/investisseurs/assemblee-generale

Les documents prévus par l'article R.225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au quatrième jour inclusivement avant l'assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents, le cas échéant, à sa demande expresse, par voie électronique. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les éléments du rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la société, à savoir le rapport de gestion, les comptes annuels et consolidés, l'attestation du responsable du rapport financier, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés, l'attestation de présence et rapport de l'organisme indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées ainsi que le rapport du Président du conseil sur le contrôle interne, le rapport des commissaires aux comptes sur ce même rapport, le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés sont mis en ligne sur le site de la société www.stef.com/investisseurs/assemblee-generale, conformément aux dispositions légales et réglementaires.